



Alerte de votre conseiller – IFRS

L'IASB prolonge les allègements de loyer liés à la COVID-19

Avril 2021

Résumé

L'International Accounting Standards Board (IASB) a publié le document *Allègements de loyer liés à la COVID-19 au-delà du 30 juin 2021 (modification d'IFRS 16)*, qui constitue une prolongation de la mesure de simplification offerte dans le cadre de la modification d'IFRS 16 *Contrats de location* de l'an dernier. Cette prolongation dure un an; la période d'application s'étend donc désormais jusqu'au 30 juin 2022.

En mai 2020, l'IASB a publié le document intitulé *Allègements de loyer liés à la COVID-19 (modification d'IFRS 16)* (la « modification de 2020 »). La modification de 2020 ajoutait une mesure de simplification à l'IFRS 16, mesure qui permet aux preneurs de déterminer si un allègement de loyer lié à la COVID-19 constitue une modification du contrat de location. Si cette mesure de simplification est appliquée, un allègement de loyer est traité comme s'il n'était pas une modification du contrat de location.

En raison de l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur les affaires partout dans le monde et en réponse aux commentaires des parties prenantes, l'IASB a décidé de prolonger cette mesure d'un an afin d'inclure les allègements récents liés à la COVID-19 qui font diminuer les paiements jusqu'au 30 juin 2022.

La prolongation entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2021.



Notre réflexion

Nous accueillons favorablement cette récente modification visant à étendre le champ et la date d'application de l'allègement pour une année supplémentaire. Étant donné que la pandémie de COVID-19 est encore très répandue dans le monde, il est raisonnable que les bailleurs continuent à accorder des allègements de loyer aux preneurs pour les paiements de loyers allant au-delà du 30 juin 2021.



Suivez-nous



rcgt.com

À propos de Raymond Chabot Grant Thornton

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. est un cabinet comptable et de consultation de premier plan qui fournit aux sociétés fermées et ouvertes des services de certification et de fiscalité et des services-conseils. Ensemble, Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. et Grant Thornton LLP au Canada comptent environ 5 580 personnes réparties dans tout le Canada. Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. est un cabinet membre au sein de Grant Thornton International Ltd (Grant Thornton International). Grant Thornton International et les cabinets membres ne constituent pas une association mondiale. Les services sont offerts de façon indépendante par les cabinets membres.

Nous avons fait tous les efforts afin de nous assurer que l'information comprise dans la présente publication était exacte au moment de sa diffusion. Néanmoins, les informations fournies ou les opinions exprimées ne constituent pas une prise de position officielle et ne devraient pas être considérées comme un conseil technique pour vous ou votre organisation sans l'avis d'un conseiller d'affaires professionnel. Pour de plus amples renseignements au sujet de la présente publication, veuillez contacter votre conseiller Raymond Chabot Grant Thornton.